

Réunion du 21 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LOMBART, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'HYGIENE
PROFESSIONNELLE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-
ORTHEZ ET SES COMMUNES MEMBRES - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER
L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 20 novembre 2020 pour une remise des offres le 23 décembre 2020.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché notifié le 16 septembre 2024 a été attribué à la société Groupe PLG (44860 PONT ST MARTIN) pour un montant estimatif annuel de 80 165,04 € HT.

Le présent avenant n°1 vise à ajouter l'article suivant dans le BPU :

Référence Produit	Désignation	Unité	Prix HT
133921	Papier toilette RLX 620F TORK SMARTONE T9 BC 2P ECOLABEL	Carton de 12	34,06 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n°1.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT